

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_167

Objet : Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) 2024-2029 - Plan de financement prévisionnel

Séance du mardi douze novembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (56) :

Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Thierry DEHONDT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH

Procurations (19) :

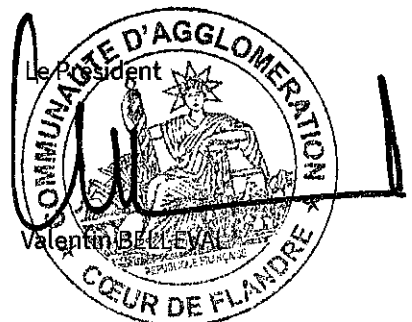
Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Brigitte GALLI à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à César STORET - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ - Marjorie VANDENBERGHE à Emidia KOCH - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Jacques NUNS à Samuel BEVER - Philippe DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Sophie ANDRE à Audrey SCHERRIER - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Anne DECOOL à Sandrine KEIGNAERT - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Christian BELLYNCK à Thierry DEHONDT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Nathalie DEBOUDT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_167

Objet : Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) 2024-2029 - Plan de financement prévisionnel

La perte de biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, les crises économiques ou encore la récente crise agricole placent l'alimentation au cœur des enjeux sociétaux.

Tandis que les agriculteurs sont de plus en plus demandeurs de débouchés locaux et rémunérateurs, les consommateurs sont de plus en plus sensibles à leurs achats alimentaires. Ils sont désireux de trouver des produits issus de l'agriculture locale, de saison, sains, ou sous Signe d'Identification de l'Origine et la Qualité (SIQO) dans leur assiette.

Au travers de ce constat et avec la volonté de (re)créer du lien entre l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire locale, depuis 2021, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, est reconnue pour son Projet Alimentaire Territorial « émergent », de niveau 1, par le Ministère de l'Agriculture.

Durant cette labellisation, l'intercommunalité a réalisé un diagnostic partagé sur les productions agricoles et consommations alimentaires. Elle a aussi su mobiliser plus de 150 structures, de divers horizons, pour enrichir et co-construire le programme composé d'une vingtaine d'actions.

Les actions sont réparties selon trois axes stratégiques :

- Accélérer les transitions agricole et alimentaire face au réchauffement climatique
- Relocaliser le système alimentaire
- Rendre accessible, à tous et à toutes, une alimentation saine, locale et de qualité

Avec la volonté ferme de maintenir les dynamiques engagées, de les déployer, de les développer, et de structurer le système alimentaire local, par délibération du 2 avril 2024, Cœur de Flandre agglo a déposé une candidature pour obtenir la reconnaissance de niveau 2 du PAT.

D'une durée de 5 ans renouvelable, il s'agit d'une reconnaissance nationale, délivrée par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, pour la mise en place des projets opérationnels inscrits dans le plan d'actions.

La reconnaissance officielle de PAT de niveau 2 s'impose comme un appui dans les futures demandes de financement et permet à Cœur de Flandre agglo de conserver sa place dans le réseau national et dans le réseau régional des Projets alimentaires Territoriaux. Aussi, elle est un argument fédérateur pour les douze partenaires - et futurs - qui ont formalisé leur soutien et engagement dans cette nouvelle étape.

Pour ce faire, Cœur de Flandre agglo devra mettre en œuvre son plan d'actions, avec les moyens humains et financiers adéquats.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel, établi sur la durée de reconnaissance de 5 ans, prévoit des dépenses de fonctionnement à hauteur de 439 050 € dont 222 840 € d'autofinancement et 216 210 € de financements publics mobilisables (soit 49 % de subvention).

Pour 2025, les principales actions fléchées sont : un défi de l'alimentation durable ; le dispositif PANIERS qui permet à des personnes en situation de précarité de bénéficier, à tarif préférentiel, des paniers de produits bio et locaux ainsi que des ateliers de sensibilisation ; un guide sur la prévention du gaspillage alimentaire pour la restauration scolaire, etc.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/023 du 16 mars 2021 portant sur la candidature en tant que PAT émergent au Programme National pour l'Alimentation (PNA) 2020-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/042 du 2 avril 2024 portant sur la candidature au niveau 2 de labellisation du Projet Alimentaire Territorial (PAT), ainsi que sur l'adoption des axes stratégiques, des objectifs et du plan d'actions prévisionnel ;

Considérant l'action inscrite au Plan Climat-Air-Energie Territorial de Cœur de Flandre aggro, action n°34, afin de mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial ;

Considérant que le territoire de Cœur de Flandre aggro a été reconnu en août 2021 par le Ministère de l'Agriculture, pour son PAT émergent de niveau 1 ;

Considérant la marque territoriale « Je suis de Flandre » et son rôle de cheffe de file dans la démarche « Ici je mange local » comme premières actions engageantes pour le territoire ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'inscrire durablement dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

Considérant la volonté d'accompagner l'ensemble des acteurs du système alimentaire dans la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation pour plus de résilience ;

Considérant la candidature pour obtenir la reconnaissance de niveau 2 du PAT déposée le 19 juillet 2024 auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du Projet Alimentaire Territorial pour 5 ans (2024-2029), joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE


Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance,


Nathalie DEBOUDT

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 12 novembre 2024,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,


Valentin BELLEVAL

